
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 546 DU 11 DECEMBRE 2019
portant attributions, organisation et fonctionnement du
Ministère de la Communication et de la Poste.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission de passation des marchés publics ;
- vu** le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2019-193 du 17 juillet 2019 fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement public ;
- vu** le décret n° 2019-456 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des instances disciplinaires ;

vu le décret n° 2019-457 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et mode de fonctionnement des commissions paritaires ;

sur proposition du Ministre de la Communication et de la Poste,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 décembre 2019,

DÉCRÈTE

SECTION PREMIERE : GENERALITES

Article premier : Objet

Le présent décret fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Poste.

Article 2 : Principes

Le Ministère de la Communication et de la Poste est organisé et fonctionne suivant les principes et les dispositions communes à tous les ministères, prévus par le décret fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret.

SECTION 2 : ATTRIBUTIONS

Article 3 : Attributions du ministère

Le Ministère de la Communication et de la Poste a pour mission la conception, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière de médias et de poste, conformément aux conventions nationales et internationales, lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Il a également pour mission la promotion de l'action gouvernementale.

A ce titre, il est chargé, au niveau de ses différents sous-secteurs, de :

- élaborer et assurer le suivi-évaluation de la politique nationale de développement des médias et de la poste ;
- proposer des textes législatifs et réglementaires relatifs à la promotion et au développement des médias et de la poste ;
- contribuer à la recherche de financement public ou privé, pour le développement des médias et de la poste ;
- contribuer à la définition et à l'élaboration de la politique de coopération du ministère avec les institutions régionales, sous régionales et internationales opérant dans les sous-secteurs de la poste et des médias, en liaison avec les structures de l'Etat concernées ;
- veiller au développement de la formation, de l'emploi, de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité dans les sous-secteurs des médias et de la poste ;
- définir la politique de l'accès / service universel postal ;

- **en matière de médias :**

- coordonner les actions de communication de tous les ministères en liaison avec toutes les structures compétentes de l'Etat ;
- promouvoir, en relation avec les autres structures de l'Etat, la production de contenus locaux dans les secteurs cinématographiques, audiovisuels et musicaux ;
- contribuer à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel national ;
- promouvoir en collaboration avec les ministères concernés et le secteur privé, l'essor de l'entrepreneuriat dans le domaine de la production audiovisuelle et cinématographique et de la presse écrite ;
- contribuer à la promotion de la liberté de la presse et du droit à l'information ;
- créer les conditions favorables à la production d'articles de presse et d'œuvres audiovisuelles de qualité, du point de vue de leur contenu éthique et éducatif ;
- faciliter au moyen des médias, le dialogue entre toutes les communautés linguistiques et les catégories socio-professionnelles du Bénin ;
- concevoir un cadre de concertation et de partenariat avec le secteur privé et les institutions partenaires ;
- contribuer à la mise en place d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel, pour la promotion des activités du sous-secteur de la publicité ;
- contribuer à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques allouées à la radiodiffusion sonore, à la télévision et aux distributeurs des programmes ;
- suivre la réglementation nationale et internationale en matière de radiocommunication en relation avec les structures concernées de l'Etat ;

- **en matière de poste :**

- promouvoir la modernisation et le développement du sous-secteur postal ;
- initier et coordonner les études relatives au sous-secteur postal ;
- assurer le suivi de l'évolution du sous-secteur postal et veiller à son adaptation aux nouvelles technologies ;
- définir le cadre législatif, réglementaire et institutionnel garantissant la modernisation et le développement du sous-secteur postal ;
- mettre en place un cadre pour l'organisation et la coordination stratégique des organismes assurant des opérations financières dans le sous-secteur postal ;
- étudier et mettre en œuvre les recommandations des organismes internationaux spécialisés en matière postale ;
- mettre en place et assurer le suivi des centres de formation et des métiers du sous-secteur postal ;
- assurer la représentation de l'Etat dans les instances internationales régissant le sous-secteur postal ;
- créer un environnement postal favorable à la promotion du commerce électronique.

SECTION 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Sous-section 1

Article 4 : Cabinet du Ministre

Outre les personnes et services qui lui sont rattachés, tel que prévu par le décret fixant la structure-type des ministères, le ministre dispose d'un conseiller technique juridique et, selon ses besoins, de quatre (04) autres conseillers techniques dont il définit les attributions.

Sous-section 2 : Directions techniques

Article 5 : Liste des directions techniques

En dehors des directions centrales prévues par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministère de la Communication et de la Poste dispose des directions techniques et des directions départementales ci-après :

- la Direction de la Communication et des Médias ;
- la Direction du Développement du Secteur postal ;
- les directions départementales de la Communication et de la Poste.

Article 6 : Direction de la Communication et des Médias

La Direction de la Communication et des Médias est l'organe de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de développement des médias et de promotion de l'action gouvernementale.

A ce titre, elle est chargée de :

- proposer, mettre en œuvre et assurer le suivi des politiques et stratégies de l'Etat dans le sous-secteur des médias ;
- proposer la réglementation nécessaire à l'organisation et au développement des activités d'information et de communication ;
- concevoir, planifier et coordonner les stratégies de communication gouvernementale en liaison avec les structures de l'Etat concernées ;
- promouvoir la concertation et le partenariat avec le secteur privé et les institutions partenaires ;
- assurer la promotion des productions écrites et audiovisuelles, notamment des éditeurs publics en valorisant les activités économiques, sociales, culturelles et touristiques du Bénin, en collaboration avec les ministères concernés ;
- proposer la politique de l'Etat en matière de développement des nouveaux médias ;
- veiller à la qualité, à l'éthique, aux normes et à la déontologie propres au sous-secteur des médias ;
- assurer la représentation de l'Etat dans les instances internationales du sous-secteur des médias et de la communication.

Article 7 : Direction du Développement du Secteur postal

La Direction du Développement du Secteur postal est l'organe de conception, de mise en œuvre et du suivi-évaluation des politiques et stratégies de l'Etat en matière de poste.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer le cadre législatif et réglementaire du sous-secteur de la poste ;
- initier et coordonner les études relatives à l'évolution du sous-secteur de la poste ;
- concevoir les plans, programmes et projets du sous-secteur de la poste en liaison avec les structures de l'Etat concernées ;
- assurer le suivi de l'évolution du sous-secteur postal et veiller à son adaptation aux nouvelles technologies ;
- assurer la représentation de l'Etat dans les instances régionales et internationales régissant le sous-secteur de la poste ;
- définir la politique de l'accès / service universel postal ;
- contribuer à travers le sous-secteur de la poste à la promotion de l'inclusion sociale et financière et au développement du commerce électronique.

Article 8 : Directions départementales de la Communication et de la Poste

Les directions départementales de la communication et de la poste sont des structures déconcentrées du Ministère de la Communication et de la Poste. Elles sont responsables de la mise en œuvre, dans chaque département, de la politique nationale en matière de communication et de poste.

Les directions départementales de la communication et de la poste sont placées sous l'autorité du Secrétaire général du ministère à qui elles rendent compte de leurs activités.

Elles sont chargées de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes, dans les domaines de la communication et de la poste, conformément aux lois sur la décentralisation.

Dans le département, le Directeur départemental est placé sous l'autorité du Préfet du département. Il participe à la Conférence administrative départementale pour la mise en cohérence des interventions de l'Etat dans le département.

Le Directeur départemental a rang de directeur technique.

Article 9

L'organisation et le fonctionnement des directions techniques sont fixés par arrêté du Ministre.

Sous-section 3 : Organismes sous-tutelle

Article 10 : Liste des organismes sous-tutelle

Les organismes sous-tutelle du Ministère de la Communication et de la Poste sont :

- La Poste du Bénin SA ;
- l'Agence Bénin Presse ;

- le Fonds d'Appui à la Production Audiovisuelle ;
- l'Office National d'Imprimerie et de Presse ;
- l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin ;

Les missions, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organismes sous-tutelle sont fixés par leurs statuts respectifs.

Sont par ailleurs placés sous la tutelle du ministère, suivant les dispositions qui les régissent, tous autres organismes.

Nonobstant la tutelle administrative de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin assuré par le ministère, le ministère en charge du Numérique en assure la tutelle technique et veille, notamment, à l'accélération de la modernisation de l'Office et plus généralement des éditeurs de services publics.

SECTION 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge, pour les matières concernées par les dispositions du présent décret, celles du décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

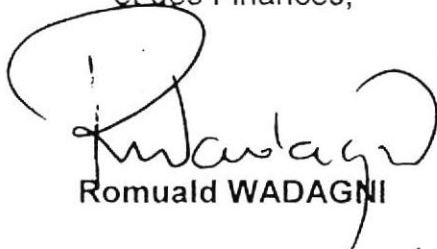
Fait à Cotonou, le 11 décembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



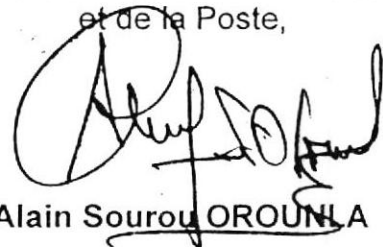
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Communication
et de la Poste,



Alain Sourou OROUNLA

Le Ministre du Travail
et de la Fonction publique,



Adidjatou A. MATHYS